

La Nation

Journal vaudois

JAA. 1000 Lausanne 1

Bimensuel hors-parti fondé en 1931, publié par la Ligue vaudoise
Le numéro: Fr. 3,50 Abonnement annuel: Fr. 77.-
Apprentis, étudiants: Fr. 33.- Compte postal 10-4772-4



La maison brûle

Un ami nous reproche d'être trop bloqués sur les principes, au détriment de l'efficacité politique. En particulier, notre refus de soutenir certaines initiatives pour des motifs de rédaction fautive, d'incohérence juridique ou d'irrespect des souverainetés cantonales lui semble excessif. Nous focaliserions sur la perfection des moyens au détriment de la fin, qui pourtant seule importe: «Quand la maison brûle, on ne se dispute pas sur la couleur des extincteurs.»

L'incendie, pour lui, c'est l'immigration et l'islamisation. Pour tel autre, c'est le réchauffement climatique, ou la surpopulation, ou la pollution et le mitage du territoire, ou la déchristianisation de la société, ou la banalisation du divorce et de l'avortement, c'est la drogue, la pédophilie, la réduction des subventions culturelles, la dérégulation du marché, que sais-je? Chacun voit l'apocalypse à sa porte et y trouve un motif pour exiger qu'on prenne des mesures de crise.

Aucun n'a entièrement tort, certes, mais à tous les suivre, la Constitution finirait par n'être plus qu'une juxtaposition de mini-pleins-pouvoirs.

Que les moyens soient subordonnés à la fin, personne ne le conteste. Mais ce n'est pas exactement la question. Les principes politiques sont plus que de simples moyens qu'on pourrait utiliser ou non en fonction de leur efficacité immédiate.

L'exactitude rédactionnelle est plus qu'une question académique. La clarté des textes constitutionnels

est une exigence vitale pour une pratique équilibrée du pouvoir, surtout quand il s'agit de l'horlogerie délicate des institutions suisses. Dans cette «grande complication», chaque mot compte. Un texte d'initiative mal rédigé est un texte insuffisamment pensé, gros d'interprétations extensives et de prolongements législatifs imprévus.

La cohérence juridique est plus qu'une question formelle. Chaque partie et sous-partie du droit résonne sur toutes les autres. Le moindre élément disproportionné, bancal ou étranger à l'esprit de nos lois apporte un trouble à l'ensemble du système. En fait, notre ami sacrifie un moyen général à une fin particulière.

Le fédéralisme n'est pas qu'un système de décision original et un peu folklorique, acceptable par beau temps mais inutilisable quand la tempête se lève. Il exprime et maintient la réalité profonde, une et composite, de l'alliance fédérale. Priver les cantons, même d'un petit bout de compétence, c'est porter une atteinte irrattrapable à cette réalité. Et toute centralisation en suscite d'autres. Même si beaucoup l'ont votée pour des motifs politiques, l'initiative fédérale pour l'interdiction des minarets a ouvert à la Confédération une porte en matière religieuse, matière éminemment liée aux mœurs cantonales.

Ainsi, au nom de la gravité de la situation et de l'urgence, ou simplement pour «donner un signe clair», on accepte d'affaiblir voire de cas-

ser d'innombrables coutumes, liens personnels ou sociaux, cadres institutionnels, ajustements jurisprudentiels créés au cours du temps par la volonté et l'habitude. On dilapide un capital énorme sans même s'en apercevoir.

Notre ami veut protéger nos identités cantonales et fédérale contre l'invasion d'autres peuples et d'autres mœurs. Quoi de plus légitime? Mais comment ne pas voir que nos institutions sont partie intégrante de cette identité? Les initiatives mal fagotées qui se multiplient y portent des atteintes constantes.

On pourrait même dire que la maison de la démocratie directe est l'une des plus menacées par les flammes. Un des rôles de *La Nation* est de combattre cet incendie-là. Il est de rappeler inlassablement aux pompiers d'occasion que le respect des principes, même s'il ralentit les opérations, ou peut-être à cause de cela, leur permettrait de prendre la bonne distance par rapport aux émotions qui leur font parfois négliger le sens des institutions, de la durée et des proportions. Il leur inspirerait de chercher des solutions

qui, conformes à la réalité politique durable de la Confédération, s'intégreraient harmonieusement et sans dégâts au droit et aux usages existants.

Il arrive, on le sait, que la maison brûle vraiment, que les barbares grattent aux portes et que des mesures exceptionnelles s'imposent. Nous croyons que la simple perspective d'une évolution catastrophique n'est pas un critère suffisant pour entrer dans le jeu des pleins pouvoirs, toujours périlleux et parfois mortel pour les souverainetés cantonales, l'autonomie des communautés intermédiaires et les libertés personnelles.

Il y faut vraiment une menace sur le pays qui soit concrète, immédiate et brutale. Que ces critères soient réunis, seul peut en juger le pouvoir politique, qui dispose à la fois de la vue d'ensemble et de la force publique. En d'autres termes – oh la belle découverte! – seul l'Etat est habilité à recourir à la raison d'Etat. Vouloir utiliser la démocratie directe pour exercer ou, plus exactement, pour contraindre les autorités à exercer les pleins pouvoirs est un contresens politique.

Olivier Delacrétaz

IDEOLOGIE

Après la caisse unique et la suppression de l'armée, les socialistes proposent les 35 heures.

JE SAIS, QUE C'EST COMPLÈTEMENT CRÉTIN!!!

MAIS C'EST PLUS FORT QUE NOUS!!!



De belles musiques du XX^e siècle

Le mois dernier, il nous a été donné d'entendre trois œuvres religieuses majeures pour chœur, solistes et orchestre, qui ont été une découverte pour beaucoup d'auditeurs.

Le *Te Deum* d'Aloÿs Fornerod a été conduit avec élan et noblesse par Pascal Mayer, à la tête de ses choristes et d'instrumentistes fribourgeois, avec le concours d'excellents solistes; il finissait splendidement dans la lumière du glorieux *amen*. Le Chœur symphonique de Vevey, quant à lui, a eu l'audace de présenter un programme d'une entière originalité, avec le *Stabat Mater* du Polonais Karol Szymanowski et le *Requiem aeternam* de l'Anglais John Rutter; exécution admirable, avec le Sinfonietta et d'excellents solistes aussi sous la direction de Luc Baghdassarian.

Ces trois œuvres ont chacune leur style et correspondent à des moments

distincts de la liturgie. Mais les trois, composées en plein XX^e siècle, offrent de belles lignes mélodiques et des instants de grande plénitude harmonique, même si tout n'est pas consonnant, et loin de là! Car ces musiques sont bien de leur temps. Toutefois, à l'écoute, on n'est nullement dérouté ou agressé; nous voilà bien éloignés, heureusement, du monde stérile de la dodécaphonie. Ces compositeurs rattachent plutôt leur langage aux modes anciens ou aux procédés de la polytonalité.

Leur beauté vérifie l'affirmation d'Ernest Ansermet selon qui la musique occidentale, certes lasse du chromatisme post-romantique, était loin en 1920 d'avoir épuisé toutes les riches potentialités de la polytonalité et des rythmes nouveaux.

J.-F. C.

La naturalisation de la « troisième génération »

Les immigrés de la « troisième génération » – ceux dont un grand-parent était déjà venu en Suisse et dont un parent y a vécu dès ses jeunes années – sont en fait des enfants du pays, que rien ou presque ne distingue des Vaudois, Genevois ou Zuricois de souche. Ils ne bénéficient pourtant d'aucun allègement des conditions de naturalisation posées par la Confédération: comme pour les autres, 12 ans de séjour, les années passées entre l'âge de 10 et 20 ans comptant double. Certains cantons, dont celui de Vaud (et cela dès la 2^e génération), ont diminué leurs propres exigences, pour la durée du séjour requise et pour le contrôle de l'intégration. Mais les effets en sont limités tant que la Confédération n'assouplit pas son régime.

A la suite d'une initiative de la conseillère nationale vaudoise Addolorata (dite Ada) Marra, la commis-

sion des institutions politiques de la chambre basse a déposé un projet visant à mettre les immigrés de la troisième génération au bénéfice de la naturalisation facilitée. Si l'on comprend bien (les textes ne sont pas très clairs), aucune condition de durée du séjour ne serait plus posée; mais l'intéressé – ou ses représentants légaux s'il est mineur – resterait tenu de formuler une demande: pas d'automatisme donc, contrairement à un projet précédent refusé en votation populaire.

Jusque là, la proposition semble judicieuse et mesurée. Malheureusement, la commission parlementaire a chargé le bateau. Elle préconise en effet une modification constitutionnelle selon laquelle la Confédération règle l'acquisition de la nationalité non seulement en fonction du droit de la famille (par filiation et par mariage, comme jusqu'ici), mais encore « par naissance

en Suisse »; ce qui ouvre la porte à une acquisition de la nationalité *jure soli* de façon générale, et non seulement pour la troisième génération. L'UDC a déjà réagi négativement. Pour faire bon poids, la commission parlementaire propose en outre de renforcer les pouvoirs de la Confédération: au lieu qu'elle « édicte des dispositions minimales » sur la naturalisation par les cantons, elle aurait la compétence, expressément présentée comme plus étendue, de fixer des « principes » (on sait l'interprétation extensive de ce mot en matière d'aménagement du territoire notamment).

La Suisse compte près de deux millions d'étrangers sur le papier, dont la majorité toutefois vit sous nos cieux depuis fort longtemps. Le régime restrictif de la naturalisation est un des éléments qui les dissuade d'acquiescer le droit de cité de leur canton de rési-

dence. Il est opportun de rendre cette démarche plus aisée, en particulier pour la troisième génération d'immigrés, dont l'effectif, inconnu précisément, pourrait avoisiner 100'000. Mais il faut maintenir le principe selon lequel la décision principale est celle du canton (les naturalisés doivent « vivre » le fait que tout citoyen d'un canton est citoyen suisse, et non vice-versa!), alors que la naturalisation facilitée prévue relèverait du seul Office fédéral des migrations. Et il faut éviter – ne serait-ce que pour échapper à un nouveau refus en vote populaire – de profiter de l'occasion pour introduire subrepticement (même si on ne l'utilise pas à ce stade) la possibilité constitutionnelle d'un automatisme *jure soli*, étranger à nos traditions, et pour faire un pas supplémentaire vers l'accroissement des pouvoirs fédéraux.

Jean-François Cavin

On nous écrit: Halte à la promulgation envahissante de lois inutiles

M. Franz Weber a probablement eu raison de combattre certains excès en matière de construction de résidences secondaires. Il en est résulté l'acceptation de l'article 75b de la Constitution fédérale. Cette nouvelle disposition accompagne et précise l'article 75, consacré à l'aménagement du territoire qui « sert l'utilisation judicieuse et mesurée du sol et une occupation rationnelle du territoire ».

La Constitution fédérale fixe le cadre de l'activité de l'Etat qui « doit répondre à un intérêt public et être proportionnée au but visé » (art. 5 al. 2). Elle énumère notamment un certain nombre de libertés fondamentales dont les Suisses jouissent et qui sont garanties dans les limites de la loi. Citons par exemple la liberté d'établissement dans un lieu quelconque du Pays (art. 24) et la garantie de la propriété prévoyant une pleine indemnité en cas d'expropriation ou de restriction à la propriété équivalant à une expropriation (art. 26).

L'initiative Weber fut présentée aux électeurs sous le titre: « Halte à la construction envahissante de résidences secondaires » et soutenue par des affiches représentant un Cervin couvert de chalets presque jusqu'au sommet. On pouvait légitimement en déduire que le but poursuivi était l'interdiction de toute nouvelle construction de résidence secondaire sur un terrain jusqu'alors non bâti, dans un but de préservation du paysage.

Or c'est tout autre chose qu'apporte la loi du 20 mars 2015 sur les résidences secondaires. En effet, l'article 6 de la loi, qui pose le principe, ne parle même pas de « construction » mais dit simplement: « aucune nouvelle résidence secondaire ne peut être autorisée ».

Cette règle générale implique notamment pour le propriétaire d'un bâtiment « créé selon l'ancien droit », c'est-à-dire avant la votation de 2012, dont « le mode d'habitation est libre » (art. 11 al. 1), qui demande un permis de transformation, qu'il n'est en fait libre que dans les limites des surfaces construites préexistantes (art. 11 al. 2). Où est la

notion de « construction envahissante »? Où se terre le principe d'« occupation rationnelle du territoire »?

Une autorisation peut être accordée pour des agrandissements jusqu'à 30% au plus et pour autant qu'il n'en résulte pas de logement supplémentaire, sauf à ce qu'il s'agisse, exclusivement, de résidence principale. Où est la garantie de la propriété?

La construction d'un nouveau logement ou l'agrandissement dépassant les 30% (dans les communes concernées) implique l'inscription d'une mention de résidence principale au registre foncier, sans limitation dans le temps, ce qui signifie que ledit logement doit rester affecté à une résidence principale pour l'éternité.

Afin de bien contrôler le strict usage en résidence principale, les communes concernées devront annoncer tout déménagement aux autorités en charge des permis de construire (art. 16); en cas de violation de l'obligation d'utilisation en résidence principale, la commune devra faire apposer des scellés sur le logement (art. 17 al. 3); les employés communaux auront une obligation de dénonciation (art. 17 al. 4).

Ainsi qu'on le voit, de la prohibition de « construction envahissante de résidences secondaires », on en arrive à de très importantes restrictions aux droits des propriétaires dans les régions touristiques, avec un contrôle inquisiteur de l'autorité communale. Les habitants de ces régions sont déjà prétérités en matière d'infrastructures publiques, telles qu'hôpitaux ou écoles, en offre culturelle et en variété de commerces. Devraient-ils de surcroît être les seuls Suisses à ne pouvoir déménager à leur guise ni pouvoir disposer librement de leur bien immobilier? Où est l'égalité devant la loi (art. 8 al. 1 Cst. féd.)?

Quel est le danger, pour « l'intérêt public » au sens de l'article 36 al. 2 Cst. féd. (« Toute restriction d'un droit fondamental doit être justifiée par un intérêt public. »), de voir le sol helvétique se couvrir de résidences secondaires qui justifierait de si profondes atteintes aux libertés

fondamentales? Il est bien mince et va diminuendo: en application de la Lex Friedrich, le nombre d'acquisition de logements de vacances par des personnes domiciliées à l'étranger est plafonné; depuis quelques années, le quota fédéral n'est plus utilisé, tombé de 1372 unités en 2012 à 1159 en 2013. Dans le Canton de Vaud, sur les 175 unités disponibles en 2014, seules 20 furent attribuées.

Il convient d'ajouter qu'outre la crise économique frappant divers pays voisins et la cherté relative du franc, les restrictions tant civiles, bancaires, fiscales qu'administratives, que la Confédération a introduites au cours des dernières années, diminuent considérablement l'attrait de la Suisse.

Ces nouvelles données, combinées à la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire, rendent inexistantes les justifications aux atteintes à la garantie de la propriété, au choix du libre établissement et à l'égalité devant la loi.

Vous rétorquerez que l'article 75b Cst. féd., avec son libellé selon lequel « les résidences secondaires constituent au maximum 20% du parc des logements et de la surface brute au sol habitable de chaque commune », doit être appliqué. Certes. Mais un article ne saurait contredire et vider de leur sens d'autres dispositions de même niveau juridique. Les articles de la Constitution se complètent, se précisent et se pondèrent l'un l'autre, en vertu de ce qui s'appelle la pesée des intérêts. L'article 75b doit donc s'inscrire et s'interpréter dans le cadre des autres dispositions de la Constitution.

Il est fort probable que M. Weber n'a jamais eu l'intention de restreindre inutilement les libertés fondamentales ni de péjorer les conditions de vie des habitants des régions touristiques, alors qu'il poursuivait un but d'aménagement du territoire.

C'est donc par la loi topique (LAT) qu'il convient d'aborder la volonté populaire de mettre un terme aux « constructions envahissantes » des résidences secondaires, ce qu'elle fait d'ailleurs. Son article 8a alinéa 3 dit:

« Les mesures à prendre visent notamment les buts suivants:

- limiter le nombre de nouvelles résidences secondaires;
- promouvoir l'hôtellerie et les résidences principales à des prix abordables;
- améliorer le taux d'occupation des résidences secondaires. »

Il suffit de la compléter par un article 8b stipulant que, dans les communes ayant une proportion de résidences secondaires supérieures à 20%, aucune ne peut être construite sur un terrain jusqu'alors non bâti; que toute nouvelle construction sur une telle parcelle ne peut servir qu'à une résidence principale, ce qui fera l'objet d'une mention au registre foncier pour une durée de 10 ans (par exemple) dès la délivrance du permis d'habiter.

De cette façon, l'utilisation judicieuse et mesurée du sol serait assurée par les règles posées par la LAT, en particulier la densification des surfaces vouées à l'habitat et une meilleure utilisation des friches et des surfaces sous-utilisées (art. 3 al. 3 abis), tant à l'intérieur qu'hors des zones à bâtir. Comme il est d'usage, les détails, définitions et autres précisions trouvent place dans une ordonnance d'application.

La loi du 20 mars 2015 va au-delà du mandat constitutionnel, est gravement liberticide et préjudiciable les droits et les conditions de vie des habitants des régions touristiques; son objectif est déjà largement atteint par la LAT dans sa version actuelle. Dès lors, les restrictions qu'elle introduit ne sont pas proportionnées au but visé.

La loi fédérale sur les résidences secondaires est inutile et contribue à engluier les Suisses dans un ensemble excessif de lois paralysantes. Elle mérite largement d'être combattue par un référendum!

Pierre Favrod-Coune,
Château d'Œx

La Ligue vaudoise n'a pas la prétention de lancer le référendum appelé par M. Favrod-Coune. Mais elle y apportera son soutien s'il venait à être lancé par les milieux touristiques. (Réd.)

Apogée comptable

Analysant dans ces colonnes les comptes 2014 et le budget 2015 de l'Etat de Vaud¹, nous pronostiquons un excédent de l'ordre du demi-milliard avant écritures de boucllement pour l'exercice 2014. Nous étions encore trop modestes en regard des 599 millions annoncés par Pascal Broulis à fin mars.

Les charges nettes croissent pourtant de 3,7% ou 322 millions, l'augmentation étant principalement engloutie par le social (+114 millions), la santé (+64 millions) et les frais de personnel (+61 millions / +314 équivalents plein temps). Cette hausse ne peut pas être attribuée à celle de la population vaudoise (+1,6%), encore moins à l'inflation (-0,3%) enregistrées durant l'exercice. L'Etat continue donc d'engager de nouvelles dépenses. Ceci a d'ailleurs poussé M. Broulis à affirmer que « nous sommes dans le top des cantons qui dépensent le plus. [...] Nous sommes aussi un des derniers cantons à accorder des annuités automatiques à notre personnel ».²

Si notre argentier vaudois se permet cette remarque, c'est que, pour la première fois en dix ans, la progression quasi-magique des recettes n'a pas compensé les dépenses. Si l'imposition des personnes physiques augmente tout de même de 2,5%, les rentrées provenant des personnes morales baissent de 2,7% et les revenus conjoncturels de 11%, tous effets amenant une hausse très modérée de 0,8% des recettes totales. Avec la suppression du taux plancher pour l'euro en janvier et la mise en place de la réforme de l'imposition des entreprises, les revenus de l'Etat vont très probablement baisser en 2015. Il est par contre certain que les charges n'évolueront pas spontanément dans la même direction.

L'excédent 2014 aidera certes à garder, pour un moment encore, les chiffres

Tache sur une opération blanche

A l'occasion du départ à la retraite de Jean Jacques Schwaab, *24 heures* du 9 avril tire le bilan de la carrière du socialiste. Interrogé sur Ecole vaudoise en mutation (EVM), l'ancien conseiller d'Etat commente :

Je suis convaincu que c'était un bon projet, qui supprimait notamment le couperet de l'orientation en cinquième. C'était un bon système. S'il s'est soldé par un échec, c'est parce que le Canton n'avait pas les moyens de le mettre en œuvre. Je pense que la voie VSO était une bonne chose, à condition d'avoir des classes plus petites et des meilleurs maîtres. Sa mauvaise réputation était largement imméritée. [...]

Durant toute la campagne qui a précédé la votation de 1996, Monsieur Schwaab et ses affidés du Département de l'instruction publique insistaient sur le fait que le passage à EVM serait une opération blanche, que l'on allait faire mieux pour les élèves vaudois sans que ça coûte un sou de plus au Canton. L'aveu tardif de Monsieur Schwaab sur les moyens manquants au succès de cette réforme montre qu'il s'est à l'époque bien moqué des parlementaires, des citoyens et des enseignants vaudois.

C. C.

dans le noir. A l'exception de 130 millions réservés pour la dernière tranche de la recapitalisation de la CPEV (voir encadré), les écritures de boucllement 2014 anticipent certains amortissements pour 348 millions et réservent 121 millions à titre de préfinancement de projets. Ceci devrait alléger d'autant les charges des années à venir.

Une bonne nouvelle tout de même : les investissements d'infrastructure, que nous appelons de nos vœux depuis plusieurs années pour le développement du Canton, décollent enfin. Espérons que ce ne sera pas le premier poste à subir des mesures d'austérité!

L'année 2014 représentait probablement l'apogée des finances vaudoises. Au début d'une année qui s'annonce conjoncturellement difficile, il faut s'attendre à une baisse des revenus simultanée à une nouvelle hausse des coûts sociaux. Les taux d'intérêts inférieurs à 1% offrant la tentation d'un endettement à bon compte, il faudra du courage et de l'énergie à M. Broulis et à ses collègues de droite pour simplement enrayer la progression des dépenses. Car, rappelons-le, si l'endettement peut être admis pour financer des projets, il est à proscrire dans la gestion du ménage courant de l'Etat.

Cédric Cossy

¹ *La Nation* n° 1992 du 2 mai 2014 et n° 2004 du 31 octobre 2014.

² *24 heures* du 28 mars 2015.

CPEV : le beurre et l'argent du beurre

En trois ans, l'Etat a réussi à réunir les 1,44 milliard de francs nécessaires au plan de recapitalisation de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV). *24 heures* du 27 mars dernier nous apprend que ce montant n'a pas été viré à la Caisse au fur et à mesure des écritures de boucllement des comptes de l'Etat, mais qu'il est distribué par tranches annuelles de 180 millions, conformément au plan initial de recapitalisation sur huit ans négocié en 2012. A fin 2014, la CPEV a déjà reçu deux tranches pour un équivalent de 360 millions, 1,08 milliard restant à verser par le Canton jusqu'en 2020.

Ce dont L'Etat ne s'est pas vanté, c'est que le montant de la recapitalisation figure dès 2013 au bilan de la CPEV en tant que créance. Celle-ci s'accompagne du versement d'un intérêt de 3,75% à la Caisse sur le montant encore réservé, c'est-à-dire à hauteur du rendement minimum pour maintenir la couverture de la Caisse. Cumulé sur les huit ans du plan de recapitalisation, ce seront 240 millions d'intérêts que l'Etat versera à la CPEV, en sus du capital.

Présenter le montant de la recapitalisation comme une dette de l'employeur envers la CPEV est choquant.

En supposant que les comptes de l'Etat aient été conformes aux budgets, le montant de la recapitalisation ne serait aujourd'hui que très partiellement capitalisé; l'Etat se verrait contraint de payer des intérêts sur des millions qu'il n'aurait pas en compte!

Si la CPEV s'est retrouvée en sous-couverture, c'est à cause d'une stratégie actuarielle structurellement erronée. Cette créance envers l'employeur suggère qu'il était le coupable de cette gestion négligente et non les dirigeants de la Caisse. Or, ce sont eux qui ont dormi jusqu'à leur remise à l'ordre par la Confédération suite à la crise boursière de 2008. Enfin, le blocage par l'Etat d'une partie du capital de la Caisse a été une mauvaise affaire pour celle-ci : alors que ses dirigeants se félicitent d'avoir obtenu près de 7,4% de rendement global en 2014 sur ses avoirs disponibles, le Canton ne lui servait « que » 3,75% durant la même période.

Ce paternalisme financier ne satisfait personne. L'Etat doit remettre au plus vite le solde du montant de la recapitalisation à la CPEV, cesser ainsi le paiement d'intérêts occultes et permettre à la Caisse de mener sa politique de placement en toute responsabilité.

Un nouvel hymne national, pour quoi faire ?

La plupart des hymnes nationaux portent la marque d'une esthétique patriotique typée XIX^e siècle. Quand on feint de s'en apercevoir, le potentiomètre émotionnel file dans la zone rouge. Tel jeune journaliste radiophonique découvre le texte de l'actuel cantique suisse et le déclare « flipant ». Michel Thévoz, dans *24 heures*, plaide pour le maintien de ce cantique, afin de nous rappeler que « nous avons été nous-même des djihadistes. » Des djihadistes entraînés par « les accents émus d'un cœur pieux »? Quelle blague! D'accord pour nos voisins qui abreuvent depuis plus de deux siècles leurs sillons d'un sang impur. Notre hymne national est démodé, chacun en convient. Est-ce une raison suffisante pour le remplacer ou le modifier. Le Palais fédéral, qui date de la même époque, est lui aussi démodé, et assez laid de surcroît. Qui songe à le raser?

Les hymnes nationaux sont des monuments d'un autre temps qu'il faut conserver tels quels, avec leurs qualités et leurs défauts. Dans ce domaine, les réussites sont rares : la *Marseillaise* est un puissant chef-d'œuvre, surtout dans l'orchestration de Berlioz. Il est inimaginable de modifier son texte, pourtant discutabile, sans porter atteinte à l'ensemble. L'actuel hymne allemand, après quelques avatars, tire son origine du *Kaiserhymn*, composé par Haydn pour l'empereur (« Gott erhalte Franz, den Kaiser, unsem guten Kaiser Franz... ») Mais le meilleur, quoique non officiel, plus réussi même que *God save the Queen*, est *Rule Britannia*, extrait d'un opéra aux accents haendé-

liens de Thomas Arne : pour juger de sa popularité, il suffit d'entendre, lors de la dernière nuit des *Proms*, la foule survoltée chanter à plein poumons « Rule Britannia! Britannia rule the waves. Britons never never never shall be slaves! »

Avant d'entreprendre la rédaction de cet article, j'ai écouté une vingtaine d'hymnes nationaux. La qualité musicale moyenne est généralement voisine de zéro. L'hymne national est un genre musical et littéraire très périlleux. Les six candidatures¹ retenues en vue de remplacer notre « brillant réveil » sur les beautés alpêtres de notre lumineuse patrie, ont simplement troqué les clichés d'un autre temps contre ceux d'aujourd'hui. La morale pieuse d'autrefois a fait place à d'autres bons sentiments, porteurs de « valeurs » actuelles laïcisées qui se faneront plus vite encore². Dans les années trente, Montherlant dénonçait la morale de « midinette ». Aujourd'hui, ce serait plutôt une morale de « mamy » qui serait à épingle, une morale tranquille, popote, caressante, fade. Quant aux

partitions, bridées par les contraintes du genre et le souci du consensus, elles ne brillent pas par leur audace. Alors à quoi bon échanger un cheval borgne contre un autre cheval borgne?

Jean-Blaise Rochat

¹ On peut écouter les versions en quatre langues interprétées par le Chœur suisse des jeunes sur le site www.chymne.ch. Il n'est possible de voter que pour les six versions proposées. Utilisez donc le lien « contact » en bas de page si vous désirez signaler que vous préférez garder l'hymne actuel.

² Citons, entre autres :
*Soyons forts et solidaires,
que la liberté nous éclaire,
ouverts, mais indépendants,
pour le bien de nos enfants*
ou :
*Saisissons la chance
de nos différences,
engageons-nous avec ardeur
pour que chacun ait part au bonheur*
ou
*Mon pays de liberté,
idéal d'égalité,
vrai berceau de paix de la terre entière.*

Juvenilia CXVIII

David et David se battent, à la même table, contre un fichu dictionnaire qui refuse de leur livrer l'orthographe et la signification de l'expression « au diable vauvert ». Au diable, vos verres... Oh, diable! Vovert! ... Veau vert... Vaux verts... Wo? Wer?... A la fin, je leur signale qu'ils auraient trouvé remède à leurs angoisses orthographiques

au mot « diable », au lieu de tourner comme des mouches dans un bocal à la lettre V.

– Comment voulez-vous que l'on sache des choses pareilles, s'exclame David, je suis portugais, et il est serbe! C'est perdu d'avance.

J.-B. R.

Cyberdéfense : des chars et des ordinateurs

Tout conflit finit par devenir territorial. Sans la maîtrise physique du territoire, même les frappes les plus chirurgicales perdent leur efficacité. Le non-respect de ce principe par Nicolas Sarkozy a créé l'actuel désastre libyen. M. Hollande rachète au Mali les erreurs de son prédécesseur.

Le président Obama a souvent dû rassurer l'opinion publique, affirmant qu'il n'y aura pas d'hommes au sol dans le combat contre l'Etat islamique. En démocratie, la hantise de l'enlèvement et de la guerre impopulaire accompagne celle de la non-réélection. S'y ajoute une méconnaissance du fait guerrier. Clausewitz n'a pas cessé de rappeler que dans la guerre règne l'incertitude. Admettre qu'une guerre sera obligatoirement longue, territoriale et à l'issue incertaine demande un grand effort.

En Ukraine se joue un cas d'école de ce que les penseurs militaires appellent une « guerre hybride ». Celle-ci mêle aux stratégies conventionnelles les tactiques de guérilla. On y assiste au recours conjoint à un très haut niveau technologique et à des capacités tactiques rustiques. Les belligérants et leurs alliés y ont massivement recours à la cyberguerre. Elle est le nouveau moyen de porter des coups à l'adversaire sans engager de moyens sur place.

Aux espaces stratégiques traditionnels s'ajoute donc le monde virtuel. La *Military power revue*, revue du Département fédéral de la défense, donnait en 2011 la définition suivante du cyberspace: « Espace d'opération dans lequel des données sont saisies, sauvegardées, retransmises, retravaillées, ordonnées, codées, interprétées et appliquées dans des actions physiques ». Cette définition affirme l'interdépendance entre ce cyberspace et notre monde quotidien, physique.

A titre d'exemple, la conception de cet article aura exigé au moins un coup de téléphone, la visite de plusieurs sites internet, l'utilisation d'un ordinateur et d'une imprimante, l'envoi d'une demi-douzaine de courriels et enfin le fonctionnement d'une machine d'imprimerie sans doute connectée par wi-fi. Et que dire de la distribution de cette *Nation*? Presque

Condoléances

Le 4 mars dernier, le pasteur Jean-M. Bonnard est décédé dans sa 87^e année à Kingston, au Canada. Consacré dans l'Eglise anglicane du Canada, il y a exercé son ministère et fondé une famille. Il était le frère de notre collaborateur et ami, M. Alexandre Bonnard à qui nous disons, ainsi qu'à tous les siens, notre très vive sympathie.

La Rédaction

chaque étape aura été marquée par l'usage du cyberspace.

Car nous sommes tous des acteurs de ce nouvel espace. Echappant en grande partie au contrôle des Etats, il se développe à une vitesse exponentielle. Des informaticiens isolés y côtoient les ingénieurs de la Silicon Valley. Notre ordinateur, notre portable ou même certains de nos frigidaires peuvent, à notre insu, servir de relais à une attaque cybernétique de grande ampleur. La récente attaque de TV5 Monde par le *cybercaliphate* a permis à l'EI de frapper dans nos salons. La multiplicité des acteurs du cyberspace oppose à nos communautés une multitude de menaces, d'intensité variable.

A l'occasion de notre Entretien du mercredi 1^{er} avril, le colonel EMG Gérard Vernez, délégué du chef de l'armée à la cyberdéfense, nous a livré l'appréciation de la menace établie par l'armée. Ces menaces se classent selon leur objectif et leur intensité.

Tout comme des *taggeurs* dans la rue, des petits *hackers* peuvent faire apparaître un clown grimaçant sur notre écran d'ordinateur.



Du piéton aux dinosaures : le martyr des carnivores

Mai 1968: « Il est interdit d'interdire. »

Avril 2015: « Il est interdit de ne pas interdire. »

LE COIN DU RONCHON

Après l'interdiction de conduire en téléphonant, de conduire en ayant bu de l'alcool, de conduire en mangeant un sandwich, de conduire trop vite, sans permis, sans assurance, sans vignette, sans plaques d'immatriculation, sans lunettes, sans airbags, sans gilet fluo, sans trousse de secours, sans roue de secours et sans triangle de panne, on évoque déjà – en Allemagne et en Suisse, et apparemment sans qu'il s'agisse d'un poisson d'avril – la possibilité d'interdire de marcher dans la rue en téléphonant. D'où la suite logique: il faudra aussi interdire de marcher en ayant bu ou en mangeant un sandwich, de marcher trop vite (ou trop lentement?), de marcher sans permis, sans vignette, etc. Imaginez un peu un piéton qui, par manque de concentration, choirait en plein milieu d'un trottoir bondé, sans gilet fluo ni chaussures de secours, et sans un numéro qui permette aux caméras de surveillance de l'identifier avec certitude: l'Etat-qui-nous-aime-et-veille-sur-nous ne peut tolérer une telle pagaille.

Tout comme un cambrioleur volant les plans papier d'un prototype, un cyberpirate peut dérober des informations, les revendre à la concurrence.

Tout comme n'importe où sur la planète, des Etats peuvent mener des attaques d'une violence inouïe aux effets comparables à ceux d'une frappe aérienne. En 2011, le vers informatique *Stuxnet* a attaqué la fréquence de rotation de centrifugeuses iraniennes, soupçonnées enrichir de l'uranium militaire. Un millier d'entre elles a surchauffé, mais le système continuait d'indiquer aux techniciens que tout fonctionnait à merveille.

La Suisse a décidé de se prémunir contre les cyberattaques. Sous la conduite du Département des finances, la Confédération a développé ces dernières années une stratégie, plutôt complexe, qui donne la part belle à l'économie. Celle-ci est chargée de se défendre à son niveau contre les menaces de faible à moyenne intensité. Au niveau individuel et avec leurs anti-virus, nos ordinateurs participent également à l'effort de défense.

L'armée compte quant à elle quelques spécialistes – en nombre insuffisant – chargés d'évaluer la menace, d'établir des processus de prévention et de défense en interne, de

faire de la formation. Si cette unité doit être capable de répliquer à une attaque, elle doit aussi assurer la capacité de l'armée à combattre malgré les dangers cybernétiques.

Une part importante de l'opinion suisse prétend que seule la cyberdéfense compte aujourd'hui. Il est juste d'y porter une grande attention, mais l'obsession de certains politiciens semble relever du même mal que celui qui empêche nos voisins de mener leurs guerres jusqu'au bout: la crainte de faire face à la vraie nature de la guerre, son incertitude qui floute le jugement, sa territorialité qui tue. D'autres, moins honnêtes, dissimulent leur antimilitarisme de principe derrière la cyberdéfense.

Le microprocesseur seul, pas plus que le bombardier seul, ne suffit à gagner une guerre. L'expérience la plus récente a montré combien le chaos – provoqué par hypothèse par une cyberattaque – ne faisait pas taire les armes. Au contraire il en démultiplie la violence. Lorsque les grandes surfaces seront vides, que la compagnie d'électricité ne délivrera plus de courant, que les services industriels ne feront plus couler nos robinets, nous aurons besoin d'une armée, avec des chars, des fantassins... et des ordinateurs.

Félicien Monnier

d'origine animale et d'augmenter la consommation de plats végétariens et végétaliens. L'argumentation des auteurs vaut son pesant de cacahuètes au saindoux: « *Au cours des dernières décennies, notre société a adopté un mode d'alimentation accélérant le réchauffement climatique, aggravant la faim dans le monde et la pénurie d'eau. [...] Ce mode d'alimentation ne garantit pas une sécurité d'approvisionnement suffisante, est nuisible à la santé et contraire au principe constitutionnel de la dignité de l'animal.* »¹

Le plus effrayant est qu'il y a autour de nous, autour de vous, des gens qui ne voient pas ce qu'il y a de monstrueux dans tout cela. Entre les djihadistes qui menacent de transformer le monde en une vaste boucherie et les végétalistes qui veulent nous obliger à avaler toutes leurs salades, notre avenir paraît aussi sombre que celui des dinosaures à la fin du Crétacé².

¹ On remarque qu'il n'est question que des produits d'origine animale. Les auteurs de la pétition veillent ainsi à éviter tout amalgame avec le cannibalisme.

² Période géologique qui a suivi le Jurassique et s'est terminée il y a environ 66 millions d'années. On ignore si elle doit son nom aux nombreux crétiens qui y vécutent, mais à tout prendre, nous préférons passer pour des dinosaures.